

UNE ÉQUIPE A VOTRE DISPOSITION :

Une équipe de préparation au mariage composée de couples, d'un prêtre et de diacres est à votre disposition pour vous accompagner durant cette année dans votre préparation.

VOUS ACCOMPAGNER POURQUOI FAIRE ?

Vous aidez à réfléchir, à vous dire en quoi votre engagement est important, unique et sacré pour vous !

Préparer concrètement votre célébration de mariage !

Se réjouir avec vous, de votre engagement !

QUI PEUT SE MARIER A L'ÉGLISE

Aux yeux de la loi française, le mariage n'est légal qu'à partir de l'âge de 18 ans.

CÉLÉBRATION DU MARIAGE PENDANT OU EN DEHORS D'UNE MESSE ?

Il n'y a pas de « grand » ou de « petit » mariage. Il n'y a qu'un seul sacrement de mariage ! Toutefois, certains couples pratiquants de la messe dominicale et réellement engagés dans la vie de l'Église souhaitent qu'à la suite de la célébration du sacrement de mariage, le prêtre célèbre le sacrement de l'eucharistie. Qu'il y ait choix de la messe ou non (à discerner avec le prêtre ou le diacre), la durée et la solennité de la cérémonie sont identiques. L'important est de se situer en vérité pour que la fête soit authentique et belle. Si vous souhaitez la messe, le sacrement de la réconciliation vous sera proposé. Seul le prêtre peut célébrer le sacrement de l'Eucharistie, seul le prêtre peut célébrer le sacrement de réconciliation.

BAPTISÉ, NON BAPTISÉ ?

Le fait qu'un des deux conjoints ne soit pas baptisé n'est pas un obstacle pour entamer une préparation au mariage. Cet engagement au mariage catholique repose sur quatre grands piliers : la liberté, la fidélité, l'indissolubilité et la fécondité, ainsi les deux époux doivent être prêts à accepter ces principes qui les lieront à l'Église catholique, à les respecter et les honorer au quotidien.

Il n'est pas possible de célébrer le mariage chrétien de deux personnes non baptisées.

Et pourquoi ne pas vous préparer au baptême avant le mariage ? Il faut cheminer plus d'un an.

L'UN DE VOUS EST D'UNE AUTRE RELIGION ?

Il faudra faire une demande particulière pour préciser que vous acceptez bien librement ce mariage catholique et que vous acceptez que votre conjoint puisse élever vos enfants dans la religion chrétienne catholique, et que vous demandez à l'église que cela puisse se faire. Document manuscrit à fournir (modèle disponible auprès du prêtre ou le diacre).

L'UN DE VOUS A DÉJÀ ÉTÉ MARIÉ ?

Le sacrement chrétien du mariage est indissoluble, (un divorce ne le rompt pas) il ne peut être reçu qu'une seule fois. Mais un temps de prière peut être préparé.

QUE DEVEZ-VOUS DONNER COMME DOCUMENTS ?

- un **extrait de l'acte de naissance** pour les deux époux, **daté de moins de 6 mois avant le mariage**. Pensez donc à bien calculer le moment où vous allez en faire la demande.
- une **déclaration d'intention manuscrite** (document fourni par le prêtre ou le diacre), exprimant la conscience que vous avez de l'engagement catholique du mariage.
- le **certificat de mariage civil** remis par le maire lors de la cérémonie à la mairie **est obligatoire**. Un mariage à l'église ne pourrait être officialisé sans le mariage civil.

QUE DEVEZ-VOUS DONNER COMME INFORMATIONS ?

- pour l'**acte de baptême en vue du mariage catholique**, il faut que vous donniez à la permanence (si vous ne l'avez pas saisi dans le formulaire d'inscription) : date, paroisse, diocèse de votre lieu de baptême des deux époux. Si l'un de vous deux n'a pas reçu le baptême, une dispense sera demandée par le célébrant à l'archevêque de Cambrai, **elle doit être faite 1 mois avant (ou plus si vous vous mariez pendant les vacances)**.
- les **coordonnées des témoins** seront nécessaires, il faudra renseigner leur nom, prénom et lieu d'habitation.

QUELS SONT LES CAS PARTICULIERS ?

Avec la vie vient ses épreuves. Un divorce, un décès... Avec ces situations particulières viennent donc des procédures un peu particulières. Rien de trop compliqué mais des documents supplémentaires seront réclamés :

- Si l'un des futurs mariés est veuf, il faudra un **certificat de décès** du conjoint disparu.
- Si l'un des futurs mariés est d'une confession différente comme orthodoxe ou protestante ou autre, vous devrez demander **une autorisation de disparité des cultes à remplir avec le célébrant**.
- Si vous êtes divorcé(e), d'un premier mariage à l'Église, vous devez, pour vous remarier, obtenir l'autorisation de l'évêque, après la reconnaissance de nullité du mariage précédant.
- le pacs ne suffit pas, un acte de mariage civil est obligatoire.

COMBIEN COÛTE UN MARIAGE A L'ÉGLISE ?

Votre mariage est une fête, une rencontre avec Dieu, un temps de prière... un sacrement et ça n'a pas de prix ! C'est un don gratuit de Dieu. Mais votre mariage et sa préparation entraînent des frais pour l'Église ! Or, dans notre pays, l'Église et l'État sont séparés depuis 1905.

En raison de cette séparation, l'Église ne reçoit aucune subvention des pouvoirs publics pour ses activités, ses prêtres, ses permanents. L'Église ne vit que des dons de ceux qui, comme vous, en sont membres. Pour les mariages célébrés cette année, un montant **entre 180€ et 360€** vous sera demandé, selon vos possibilités. Il correspond au casuel (le casuel est votre offrande pour contribuer à la vie de l'Église) et aux frais générés. Cette somme sera à régler par un chèque que vous nous remettrez lors de la 1ère étape de la préparation. Ce chèque ne sera encaissé qu'après la célébration de votre mariage. (en cas de difficultés, en toute discrétion nous trouverons ensemble une solution).

Vous dépenserez certainement de l'argent pour les fleurs, les vêtements, les voitures, les photos, le repas... c'est important. Mais c'est également important de contribuer aux frais de l'Église dont vous êtes membres alors offrez, ce que vous voulez, ce que vous pouvez. Des familles donnent davantage que le montant qui vous sera indiqué et c'est heureux. Si vous êtes dans la gêne, n'hésitez pas à en parler avec votre célébrant. Lors de votre inscription à la préparation ou lors de la première rencontre, vous nous remettrez votre participation dans l'enveloppe qui vous a été remise. Cette participation ne sera encaissée qu'après la célébration de votre mariage.

PLUSIEURS RENDEZ-VOUS PROPOSÉS :

- 1 rencontre un samedi après-midi, dans l'église pour faire connaissance.
- 1 week-end (vendredi soir, samedi après-midi et dimanche matin) et 1 rencontre avec un couple animateur pour vous aider à avancer dans la préparation.
- 1 ou 2 rencontres avec le prêtre ou le diacre qui vous marie pour partager votre projet de vie et pour finaliser votre célébration et compléter et signer les documents. (Les dates seront à prendre avec eux !)

COMMENT FAIRE ?

- 1 – Inscrivez-vous près de la paroisse, un dossier administratif sera à compléter avec l'aide des personnes du secrétariat.
- 2 – Envoyez ou apportez les documents et informations demandés à mettre dans le dossier.
- 3 – Notez dans votre agenda les rencontres prévues.
- 4 – Prenez contact avec le prêtre ou le diacre qui vous marie afin de fixer le ou les rencontres !
- 5 – Venez découvrir l'église où vous vous marierez lors d'une messe, d'un baptême ou toute autre célébration.
- 6 – Donner l'offrande pour votre mariage pour notre diocèse est entre 180€ à 360€ selon vos possibilités (en cas de souci financier, n'hésitez pas à nous en parler). Une enveloppe est à votre disposition.

ET LES TÉMOINS ?

En principe, chaque conjoint appelle une à deux personnes comme témoin(s) de son mariage. Pour cet engagement religieux, vous veillerez à ce que les personnes choisies pour en être les témoins, partagent la foi de l'Église ou en sont profondément respectueuses. C'est pourquoi il est de plus en plus courant de choisir des témoins différents à la mairie et à l'église, réservant pour le mariage civil des témoins non-croyants ou membres d'autres religions. Dans la joie de se découvrir bientôt.

L'équipe CPM (Centre de Préparation au Mariage)

Catherine, Christine, Fabrice, Hervé, P. Jean-Roland, Jean-François, Marie-Pierre, Philippe, Sophie.

Une adresse où nous contacter : cpmsomain@gmail.com